



Arrêt de travail

Par Teranga

Bonjour,
Proche d'un congé d'1 an (capitalisation CET) à la fin octobre 2020, avant retraite fin 2021. Je travaille sur un site à 30km de mon domicile. Étant actuellement en arrêt cas contact Covid j'ai déposé mon arrêt à un bureau de mon entreprise (qui n'est pas mon site de travail habituel) proche de chez moi, et en ai profité avec l'accord de la responsable de ce bureau de me connecter sur ma session informatique afin de vérifier l'avancée de mon dossier géré par notre service RH car n'ayant aucun autre moyen et surtout car n'ayant tjrs pas eu validation de ma date de congé définitif. Je crains que ma responsable en soit informé et prenne ce prétexte pour m'ennuyer tant nos relations ne sont pas bonnes, elle m'a déjà adressé un recommandé puisque j'ai déposé mes arrêts à ce bureau et qu'étant arrêté je n'ai pas le droit d'aller sur site ce que j'ignorais. J'ai peur de me faire licencier à 3 semaines de ma fin de carrière. qu'en pensez-vous ?

Par chamce

aucune crainte à avoir votre chef n'a aucun motif valable pour vous licencier

Par Teranga

Merci pour votre réponse.
Vous dit qu'elle ne peut rien, même si elle argumente en étant en arrêt de travail il y a de faite suspension de mon contrat et que je n'ai rien à faire sur site. ?

Par chamce

je connais personnellement un fonctionnaire qui en arrêt maladie avait pris l'initiative de manger au réfectoire administratif sans savoir qu'il n'avait pas le droit de s'y restaurer pendant son congés maladie. Il a eu un avertissement écrit de la part de son employeur

Par Teranga

Merci, vs me rassurez

Par janus2

aucune crainte à avoir votre chef n'a aucun motif valable pour vous licencier

Bonjour,
Un employeur peut toujours licencier un salarié même pour un motif fallacieux. C'est ensuite seulement le conseil des Prud'hommes, s'il est saisi, qui peut déclarer ce licenciement sans cause réelle et sérieuse...